

# Initiative populaire fédérale « Versement de 7500 francs à toute personne de nationalité suisse (initiative pour l'hélicoptère monétaire) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 20 octobre 2020

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 197, ch. 12*

*12. Versement d'un montant unique à toute personne de nationalité suisse grâce à un accroissement de la masse monétaire*

<sup>1</sup> Toute personne qui a la nationalité suisse le jour où la présente disposition est acceptée par le peuple et les cantons reçoit de la Banque nationale suisse le montant de 7500 francs.

<sup>2</sup> La Banque nationale suisse crée de la monnaie à cet effet à concurrence du montant total nécessaire.

<sup>3</sup> Chaque bénéficiaire reçoit le montant au plus tard un an après l'acceptation de la présente disposition par le peuple et les cantons.

<sup>4</sup> Le montant reçu est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

CANTON:	N° POSTAL:	COMMUNE POLITIQUE:

N°	Nom / Prénoms <small>(Écrire de sa propre main et en majuscules s.v.p.)</small>	Date de naissance <small>(Jour / mois / année)</small>	Adresse <small>(Rue et numéro)</small>	Signature manuscrite	Contrôle <small>(Laisser blanc s.v.p.)</small>
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 20 avril 2022 / Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Luca Volar, Schützenstrasse 2, 9443 Widnau; Tom Volar, Schützenstrasse 2, 9443 Widnau; Christine Volar, Schützenstrasse 2, 9443 Widnau; Marcel Thurnheer, Hermannswisstrasse 3, 9443 Widnau; Andrea Döllener, Hermannswisstrasse 3, 9443 Widnau; Manuel Faleschini, Elsternstrasse 3, 9443 Widnau; Annemarie Indermaur, Maienhalde 1028, 9442 Berneck

Le/La fonctionnaire soussigné/c certifie que les [ ] (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: \_\_\_\_\_

Signature manuscrite: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au \_\_\_\_\_ au plus tard au comité d'initiative.  
Adresse: Luca Volar, Schützenstrasse 2 / 9443 Widnau

Seau:



helikoptergeld-initiative.ch